

Règlement intérieur

Concours des maisons fleuries

Le jury établit un classement dans chacune des différentes catégories
Les lauréats de chaque catégorie se verront remettre une récompense sous la forme d'un bon d'achat.
La date de la visite du jury reste volontairement indéterminée. En tout état de cause, elle aura lieu dans la première quinzaine de juillet et/ou en fonction de la météo.
Le fleurissement devra être visible de la voie publique. Le jury ne rentrera pas dans les propriétés privées.



REMISE DES PRIX

Les lauréats seront avisés personnellement et conviés à la remise des récompenses qui fera l'objet d'une réception conviviale. Le premier candidat de chaque catégorie sera proposé au concours départemental des villes et villages fleuris organisé par le Conseil départemental.

REGLEMENT DU CONCOURS



Article 1 : objectif

La participation à ce concours est gratuite.

Le concours communal des maisons fleuries a pour objet l'embellissement de notre commune par des plantations et le fleurissement des jardins, fenêtres, balcons, façades et devantures de magasin afin d'offrir aux habitants et aux visiteurs un cadre de vie plus agréable à l'œil.

Le concours est organisé par la commune de Canisy (Canisy et St Ebremond), ouvert à tous les particuliers et les commerçants dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles de la rue.



Article 2 : inscription

Les inscriptions s'effectuent par le biais du bulletin d'inscription disponible dans les mairies, chez les commerçants ou téléchargeable sur le site <http://www.canisy.fr/> à partir du 15 mai 2023.

Ce concours communal des maisons fleuries, est ouvert à tous les habitants, propriétaires ou locataires.

Date limite d'inscription : **le 16 juin 2023 (dernier délai)**



Article 3 : catégories

Les participants peuvent s'inscrire dans l'une des 3 catégories suivantes (inscription à titre individuel), le fleurissement devra être visible de la voie publique. **Le jury ne rentrera pas dans les propriétés privées.**

- 1^e catégorie : maison avec jardinet et façade,
- 2^e catégorie : balcons, fenêtres visibles de la rue,
- 3^e catégorie : commerces.

Les participants ayant obtenu durant deux années consécutives le 1^{er} prix dans leur catégorie sont placés « hors concours » pour l'année suivante.



Article 4 : critères de sélection

Le concours sera basé sur les critères suivants :

- La qualité d'aménagement (fleurissement, entretien...);
- L'harmonie des couleurs ;
- Le choix des matériaux (contenants et supports) ;
- La diversité des espèces ;
- L'originalité du projet.



Article 5 : composition du jury

Le jury sera composé d'élus et d'amateurs éclairés, tous motivés par l'embellissement de la commune, qui désigneront les lauréats de chaque catégorie. La date de visite du jury restera volontairement indéterminée. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.



Article 6 : résultats et remise des prix

Les résultats seront communiqués le jour de la remise des prix qui s'effectuera à la mairie de Canisy ou de St Ebremond, courant octobre.



Article 7 : droit à l'image

Les participants acceptent que des photos de leur fleurissement -à partir de la voie publique- soient réalisées par les membres du jury et autorisent la publication desdites photos dans la presse locale ainsi que dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune, sans aucune contrepartie.